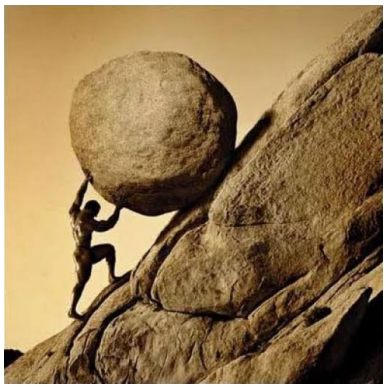
https://www.pouruneconstituante.fr/spip.php?article2508

Dette : Le service du peuple ou celui des créanciers, il faudra bien choisir !

- Les raisons d'adhérer à l'Association - Glossaire du citoyen -



Date de mise en ligne : mardi 13 octobre 2026

Copyright © ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE - Tous droits réservés

Cet article a été largement inspiré par les textes de notre ami Christian Berthier.

Défaillance généralisées des débiteurs publics et privés, misère et chômage croissants, abstentions aux élections, mécontentements massifs, déficits commerciaux…autant de « non-conformités » des résultats par rapport aux objectifs déclarés : croissance, désendettement, emploi, progrès, etc.

A la longue, pourrait se créer l'impression d'une « classe politique » impuissante, courant après une évolution implacable de l'Etat et de la Société. Une évolution vidant de tout contenu les mandats des élus et de leurs assemblées et laissant les citoyens et les familles sans protection ni recours contre les initiatives privées et/ou de tel service ou fonctionnaire de l'Etat.

Force est de reconnaitre que beaucoup a été fait en ce sens depuis la constitution de 1958 du « coup d'état permanent » : élection présidentielle et referendum plébiscitaires, guerres non déclarées au Parlement, carcan triennal de budgets perdant leur caractère annuel, mise en cause de la compétence générale des assemblées locales élues, mise sous tutelle de leurs budgets et emprunts par les préfets et des cours des comptes à tous les niveaux, transformation des organes de l'état en relais obéissants des directives et organes de l'Union Européenne, recul constant de la primauté du Droit et de la Loi devant le laisser-faire concurrentiel des intérêts privés.

A la fin de sa longue et rebelle histoire, le Peuple « constitué en corps » du bas vers le haut dans la République serait condamné à n'être qu'une foule hétérogène, sans élus ni racine, désorganisée et prise dans les mailles du filet d'acier d'une « gouvernance » d'Etat soumise aux obligations de créanciers sans visage.

Le Président et son gouvernement avaient proposé en 2011 au parlement une modification constitutionnelle qui rendrait illégal tout budget des collectivités locales, des établissements publics et des entreprises à capitaux essentiellement publics qui serait voté en déficit et donc exigerait le recours à l'emprunt.

Bien qu'accepté par l'Assemblée nationale et le Sénat, cette révision constitutionnelle ne réunissait pas la majorité des trois cinquièmes des suffrages du congrès nécessaires pour son entrée en vigueur dans la Constitution.

Heureusement car cette « règle d'or » est bien commode pour nos dirigeants qui peuvent ainsi s'abriter derrière des chiffres consolidés sans se soucier de la composition qu'ils abritent. Ce carcan financier auquel ne sont soumis aucune entreprise privée, hormis celles qui sont en redressement judiciaire, serait exigé par la « gouvernance » de l'Union Européenne et la banque centrale européenne.

C'est dire la méfiance absolue du gouvernement et de ceux de l'Union Européenne et de la BCE à l'encontre des délibérations et décisions des élus, de tous ceux auquel est proposé un tel remède contre les dettes internationales et la crise financière.

Au global l'immense majorité des élus serait privée à court terme des moyens de remplir les mandats reçus des électeurs et ces derniers ne pourraient que continuer à se détourner d'élections et d'élus qui seraient réputées impuissantes à les protéger et à résoudre leurs problèmes.

Copyright © ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE

C’est d’autant plus insupportable que le caractère public et/ou réel des dettes qui servent de justificatif à toutes les restrictions budgétaires est loin d’être prouvé. Mais il y a plus avec la création d'un « fonds souverain ». S’agit-il d’une émergence de la souveraineté nationale ?

Ces fonds « souverains » sont des fonds publics d’investissement appartenant à des administrations publiques.

Par l’intermédiaire de ces « fonds », un gouvernement utilise le produit des impôts et taxes pour financer des projets à l’étranger sans objectif de rentabilité, c’est à dire à fonds perdu et sans faire concurrence aux banques privées sur les marchés des emprunts d’État.

Sachant que la gestion de ces fonds publics doit répondre au strict respect de la concurrence libre et non faussée et utiliser les services d’opérateurs privés, il y a gros à parier qu’ils ne sont pas les derniers à être orientés vers les opérations les plus risquées.

La souveraineté populaire est d'autant plus bafouée par l'UE et le FMI qu'il a été demandé officiellement aux principaux partis de pays européens de s'engager avant leurs élections générales sur un plan de réduction des dettes internationales et de rigueur en vers leurs peuples. Ce seraient autant de "dépêches d'Ems"...si les peuples étaient prêts à répondre à de telles provocations.

La démocratie républicaine, l’élection d’Assemblée Constituante peut constituer le processus le plus souple pour démonter les carcans de « gouvernances » échappant à tout contrôle dans leurs appétits de domination. Mais à trop durer, l’accumulation de forces sociales antagonistes peut rendre un tel processus à son tour impossible, comme la mer finit toujours par l’emporter sur les digues.

Copyright © ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE